

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 5 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*) et M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud

OBJET :	<i>Cession de l'intégralité du chemin rural de l'Emion à M. et Mme LEBASTARD.</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------

N° 2019 / 12 / 16

Considérant que l'emprise publique objet des présentes est un chemin rural appartenant à la commune, affecté à un usage public, non aménagé, qui relève du domaine privé de la Commune ;

Considérant que l'aliénation d'un chemin rural ne peut être prononcée qu'après Enquête Publique,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue d'une cession de terrain ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant la demande de Monsieur et Madame LEBASTARD d'acquérir ledit bien,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

.../...

Vu la demande en date du 30 Mars 2018 de Monsieur et Madame LEBASTARD d'acquisition du chemin rural d'une surface évaluée à environ 2000 m²,

Vu la délibération en date du 28 Juin 2019 constatant la désaffectation du chemin rural,

Vu la délibération en date du 28 Juin 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 Septembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 Octobre 2019 au 23 Octobre 2019,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 Mai 2018,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans ses conclusions au projet d'aliénation et de cession du chemin rural au lieudit L'Emion,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme - Agriculture - Travaux du 20 Novembre 2019,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *PROCÈDE au déclassement du domaine public de ladite emprise.*
- *DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,*
- *DIT qu'un document d'arpentage et de bornage sera réalisé par un Géomètre-Expert,*
- *DECIDE de vendre ce bien moyennant un prix total fixé après détermination de la surface vendue par bornage, sur la base de 0,18 euros du mètre carré,*
- *DIT que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,*
- *PRECISE que l'ensemble des frais (enquête publique, arpentage, bornage, droits, honoraires, ...) occasionné par cette opération sera aux dépens des acquéreurs,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 16 Décembre 2019,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20191212-CM-2019-12-16-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Séance du Conseil municipal du 12 Décembre 2019
Délibération n° 2019 / 12 / 16